



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 23224

Texte de la question

M. Yves Durand appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une disposition réglementaire excluant les emplois jeunes du travail de recensement général de la population en mars 1999. Il souhaite lui faire part de l'incompréhension des collectivités locales qui ont bénéficié du dispositif nouveaux services-nouveaux emplois pour renforcer les services de proximité dans les quartiers. Il estime que le recensement général de la population est une occasion opportune pour créer des liens avec les habitants, et ainsi avoir une meilleure connaissance des problématiques des publics visés par leurs actions. Aussi, il lui demande si elle n'estime pas souhaitable d'accorder une dérogation pour permettre aux collectivités locales de confier le recensement aux emplois jeunes dans les quartiers où leur présence entre dans le cadre de projets d'actions contractualisés avec l'Etat.

Texte de la réponse

Le recours à des emplois-jeunes pour effectuer le recensement général de la population de mars 1999 n'a pas semblé souhaitable pour plusieurs raisons majeures. Le recrutement d'agents recenseurs s'inscrit dans le cadre d'une enquête ponctuelle qui ne répond pas aux objectifs majeurs que s'est fixés le Gouvernement en lançant le programme « nouveaux services emplois-jeunes ». Ces emplois ont été conçus pour répondre à un double défi : satisfaire les besoins importants en service de proximité de certaines catégories de la population et créer de nouveaux emplois pour les jeunes, catégorie particulièrement touchée par le chômage et par la précarité de l'emploi. La durée de ces emplois a été fixée à cinq ans pour permettre le démarrage du projet d'activité et sa structuration, ainsi que l'acquisition d'une véritable expérience professionnelle pour les jeunes, condition essentielle à leur insertion professionnelle. La mise en oeuvre de ces emplois-jeunes a également été conçue dans une dynamique de développement local où tous les acteurs de terrains (élus, associations, comité de bassin d'emploi, collectivités locales) sont totalement impliqués. La création de liens sociaux plus forts et plus solides entre les habitants d'un même quartier ou d'une ville relève davantage du développement d'activités nouvelles de médiation, d'animation, de prévention et de la satisfaction de leurs besoins, promis par les emplois-jeunes (plus de 110 000 postes créés à ce jour dans les associations et les collectivités locales) que du questionnement des habitants par des agents recenseurs. L'analyse des premiers résultats sur ces emplois fait nettement ressortir que les services qui contribuent au renforcement de la cohésion sociale et au développement de la solidarité viennent au premier plan. Ce secteur d'activité a fait l'objet de nombreuses initiatives visant à améliorer les prises en charge des personnes âgées, la qualité des services qui ne peuvent être rendus par les seules familles : lutte contre l'isolement, aide à la vie quotidienne, amélioration de l'accueil et l'intégration en maisons de retraite. En outre, les services ont également contribué à prévenir des situations d'exclusion ou de ruptures familiales et professionnelles, à favoriser l'accès au droit et à l'accompagnement socio-éducatif des personnes les plus démunies (difficultés financières, routine scolaire...). D'autres services, encore, ont promis de développer une aide multiforme à la vie des personnes handicapées tant pour faciliter leur déplacement que l'intégration des enfants en milieu scolaire, l'accès à la culture ou au sport.

Données clés

Auteur : [M. Yves Durand](#)

Circonscription : Nord (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23224

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6909

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6712